OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 3

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 21

5. Règles d'investissement 21

6. Risque Global 21

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 21

8. Rémunération 22

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA EURO GOVIES

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

2 mars 2011.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA	FR0010973123	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	300000 €	10000€
Part IC(2)	FR0012769404	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1.000ème part	100€
Part ID	FR001400C3R9	Réservée aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème part	100€
Part NC	FR0012726511	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part	500€
Part ND	FR0010973172	Ouverte à tous souscripteurs	Distribution et/ou Report	Euro	1 part	500€
Part OAC	FR001400K3P3	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	Euro	1.000ème part	10000€
Part OSC(1) (2)	FR0010973131	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	Euro	1.000ème part	10000€
Part RC	FR0013279536	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème part	500€
Part ZC(2)	FR0011833078	Réservée aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Capitalisation	Euro	1.000ème part	10000€
Part ZD(2)	FR0010973149	Réservée aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème part	10000€

(1) Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 14/12/2016.

(2) Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville L'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Points de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, ou IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

- pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

IZNES Service Opérations Société agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020 18, boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK France étant en charge au niveau du FCP de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue agrégée du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense – France.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue agrégée du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France

et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle non professionnelle au sens de Directive MIF et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Groupama Asset Management.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en 1.000ème de part.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2011.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part GA	:	FR0010973123
Part IC	:	FR0012769404
Part ID	:	FR001400C3R9
Part NC	:	FR0012726511
Part ND	:	FR0010973172
Part OAC	:	FR001400K3P3
Part OSC	:	FR0010973131
Part RC	:	FR0013279536
Part ZC	:	FR0011833078
Part ZD	:	FR0010973149

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Treasury (clôture), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 3 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en Euros émises par des Etats et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade », des pays de la zone euro. Cet indice réplique les emprunts d'Etat de 17 pays de la zone euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées :

Stratégie de constitution du portefeuille

La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les titres en portefeuille sur la base de ses convictions financières et extra-financières.

L'univers d'investissement initial de l'OPCVM est celui de la dette obligataire émise par des Etats, des émetteurs privés et quasi publics des pays de l'OCDE, soit près de 2600 émetteurs. S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche *Best-in-universe*).

L'OPCVM sera composé au minimum à 50% de son actif net d'obligations émises par des Etats membres de l'OCDE, des organisations supranationales ou des Agences et des obligations sécurisées. De plus, le choix des titres pourra porter sur des titres émis par des entreprises privées bénéficiant de la qualité « Investment Grade » (ou estimée équivalente par la société de gestion) au moment de leur acquisition.

L'OPCVM sera investi au minimum à 30% de son actif net sur des « obligations vertes » dites « *green bonds* » pouvant être émises par des États et collectivités locales, Agences, entités supranationales et entreprises privées.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.

La stratégie d'investissement repose sur cinq axes :

- Un pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille notamment via l'utilisation de produits dérivés : les anticipations de marchés sur l'évolution des taux sont au cœur de la stratégie directionnelle de l'OPCVM.
- Une allocation sur les différents pays de l'OCDE : la gestion de l'OPCVM vise à sélectionner les Etats des pays de l'OCDE qui délivreront la meilleure performance, pour des raisons fondamentales ou des raisons techniques telles que les flux des investisseurs, des analyses graphiques.
- Une stratégie de positionnement de courbe sur chacun des Etats qui découle des anticipations de politique monétaire, du calendrier d'adjudications ou d'autres phénomènes de flux.
- Une diversification du portefeuille, au travers des obligations indexées inflation, des agences nationales et supranationales ou d'obligations sécurisées.
    - Les stratégies via les produits dérivés permettent de piloter l'exposition globale de l'OPCVM aux taux et d'optimiser le positionnement sur les courbes,
    - L'allocation en obligations indexées inflation permet de tirer profit des phases de hausse des anticipations d'inflation,
    - La diversification sur les agences nationales et supranationales et les obligations sécurisées sera introduite au sein du portefeuille lorsqu'une surperformance de celle-ci contre emprunts d'Etat sera attendue, ou dans des cas particuliers d'arbitrages de courbe ou de pays.

- Une intégration de critères d'analyse extra-financière au sein du processus d'investissement. L'analyse extra-financière des valeurs complète l'approche financière décrite ci-dessus.

  L'analyse ESG est réalisée sur les émetteurs privées et quasi-publics ainsi que sur les émetteurs souverains investis en portefeuille.

  - *Analyse extra-financière et notation interne des émetteurs souverains :*
  Groupama AM a développé une méthodologie propriétaire de notation interne des Etats. Cette notation extra-financière est réalisée à partir d'indicateurs de développement durable publiés pour la majorité par la Banque Mondiale et Eurostat et regroupés autour des trois grands piliers E - Environnement, S - Social et G - Gouvernance. Pour certains indicateurs, les dernières données publiées peuvent dater de plusieurs années.
  Cette analyse interne dresse un état des lieux de la performance d'un pays en matière de développement durable. Il s'agit de classer et noter la capacité des Etats à mettre en place une croissance soutenable sur le long terme.
  L'évaluation des Etats s'effectue selon 35 critères appartenant aux piliers ESG.

  Le Pôle Recherche de Groupama AM calcule un score ESG des Etats, en se basant sur une série d'indicateurs évaluant la performance des pays, parmi lesquels :
    - Environnement : L'intensité carbone correspond aux émissions nationales totales auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays, et rapportées au PIB ;
    - Social : Taux de chômage de longue durée : Pourcentage de la population active âgée de 15 à 74 ans qui a été au chômage pendant 12 mois ou plus ;
    - Droits Humains : Liberté d'expression et citoyenneté : Perception de la démocratie (capacité du peuple à choisir ses gouvernants) la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias ;
    - Gouvernance : Contrôle de la corruption : Perception de la corruption de l'exécutif, ainsi que du niveau de « capture » de l'État par les élites et les intérêts privés.

  Ainsi, pour chacun des Etats couverts, un score est attribué sur l'ensemble des indicateurs des piliers E, S et G :
  - Le meilleur pays sur le critère ESG obtient un score de 100 ;
  - Le moins bon pays sur le critère obtient un score de 1 ;
  - Echelonnement de 1 à 100 pour les autres pays.

  Ces notations quantitatives sont également prises en compte dans l'analyse des *green bonds*.

  - *Analyse des green bonds :*
  Afin de répondre à son objectif d'investissement durable, l'OPCVM sera investi au minimum à 30% de son actif net sur des « obligations vertes » (ou green bonds), qualifiées comme telles par leur émetteur. Une analyse interne viendra compléter la sélection par le gérant et valider le bénéfice environnemental des projets financés par ces obligations vertes. La méthodologie interne d'analyse de Groupama AM s'articule autour de 4 piliers :
    - **Caractéristiques de l'émission :** date, montant et maturité de l'émission, traçabilité et gestion des fonds (fonds crédités sur un compte séparé, gestion des fonds non alloués, etc), processus de sélection des projets (mise en place d'un comité spécifique, gestion des risques ESG, vérification du respect des critères définis par les « ***Green Bond Principles*** » (lignes directrices émises par l'International Capital Market Association) suivants :
        - L'utilisation des fonds
        - Le processus de sélection et évaluation des projets
        - La gestion des fonds
        - Le reporting

    - **Caractéristiques de l'émetteur :** analyse qualitative de la performance ESG de l'émetteur (stratégie, objectifs, politique RSE, analyse des controverses, etc).

- **Qualité environnementale des projets :** appréciation du bénéfice environnemental des projets. Les projets doivent être liés notamment aux énergies alternatives, aux bâtiments verts, à l'efficience énergétique, à l'économie circulaire, aux transports durables, à l'agriculture et forêts ou à l'adaptation. Notre analyse se base sur des référentiels considérés comme des standards de marché (actuellement la nomenclature et les critères du label Greenfin).
- **Transparence :** existence et publication d'une « second-opinion », rapport d'allocation et d'impact (analyse de la pertinence des indicateurs d'impact sélectionnés selon les catégories de projets éligibles), audit sur l'allocation des fonds, analyse de la qualité du reporting

Chacun des 4 piliers est évalué selon un système de notation à 3 crans : positif/neutre/négatif. Si l'opinion est négative sur au moins un des piliers suivants : caractéristiques de l'émetteur, qualité environnementale des projets et transparence, alors l'obligation ne sera pas qualifiée d'obligation verte selon notre méthodologie interne.
L'analyse permettant cette qualification est effectuée en amont de l'investissement par les analystes de Groupama AM. Seules les obligations qualifiées d'obligation verte selon la méthodologie interne peuvent être investies. Dans le cas où cette analyse interne n'a pu être réalisée en amont, elle est effectuée au plus tard un mois après l'acquisition de l'obligation par l'OPCVM. Si cette obligation n'est pas qualifiée d'obligation verte, le gérant s'engage à vendre l'obligation dans les trois mois qui suivent l'analyse.

- *Analyse ESG des émetteurs corporate :*

Pour obtenir des données quantitatives sur une couverture extensive correspondant au périmètre d'investissement, le gérant s'appuie sur plusieurs fournisseurs de données extra-financières externes. Ces données sont retravaillées en interne par l'équipe de Recherche. Groupama AM privilégie une approche sectorielle en parfaite cohérence avec l'analyse fondamentale des sociétés, en sélectionnant les critères à activer et en définissant la pondération associée à chacun de ces critères selon l'analyse de Groupama AM des enjeux ESG clés par secteur en s'appuyant sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : Intensité carbone, part verte (pourcentage du CA de l'entreprise généré par une technologie/activité considérée comme favorable à la transition énergétique et écologique) ;
- Social : Création nette d'emplois, heures de formation ;
- Gouvernance : pourcentage d'entreprises ayant un conseil d'administration ou un conseil de surveillance majoritairement indépendant.

Le pilier Gouvernance représente toujours 1/3 de la note finale, et les pondérations attribuées à chaque critère pour les piliers Environnement et Social sont déterminées en fonction :

- de l'importance du critère en termes de responsabilité sociale d'entreprise pour le secteur considéré,
- de son niveau de matérialité (i.e. son impact financier et opérationnel),
- de la qualité de l'information disponible.

Les résultats de l'analyse ESG réalisé par Groupama AM ont un impact majeur sur la sélection des émissions constituant le portefeuille de l'OPCVM. L'analyse ESG porte sur minimum 90% de l'actif excluant les liquidités, les obligations souveraines (hors obligations vertes), les dérivés et les OPC monétaires. Ce taux s'applique aux titres de créance émis par les émetteurs privés et quasi-publics ainsi que les obligations vertes émises par les émetteurs souverains.

La construction du portefeuille de l'OPCVM est faite de manière à refléter l'engagement ESG de Groupama AM clair et tangible et respecte les exigences suivantes:

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.
- Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.
- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

Exclusions spécifiques au portefeuille :

- Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact). Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

Indicateurs de durabilité du portefeuille :

- La note ESG moyenne des actifs éligibles* du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée des actifs éligibles* du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination des 25% (30% à partir du 01/01/2026) des
valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds. Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les obligations souveraines (hors obligations vertes), les dérivés et les OPC monétaires.
- Part minimum d'Investissement durable de 45%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.
- Investissement minimum de 30% de l'actif en Green Bonds. Il s'agit d'obligations qui financent la transition énergétique au travers notamment de projets liés aux énergies alternatives, aux bâtiments verts, à l'efficience énergétique, à l'économie circulaire, aux transports durables, à l'agriculture et forêts ou à l'adaptation.
- La part d'émetteurs souveraines et quasi-souverains éligible au label ISR doit obtenir un meilleur score que son univers d'investissement initial sur les deux indicateurs ESG suivants :
  - Intensité carbone* : le fonds intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions nationales

d'un pays auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays et rapportées au PIB. Le produit financier a pour objectif d'obtenir une empreinte carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement initial. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires minimum de 80% du portefeuille avant fin 2025, puis de 90 % avant fin 2026 sur la partie souverains et quasi-souverains éligible au label ISR.

  - Score moyen en matière de liberté d'expression* : cet indicateur évalue la perception de la mesure dans laquelle les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection de leur gouvernement, ainsi que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias. Le fonds intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, le financement des émetteurs ayant un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture

excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires minimum de 55% du portefeuille avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026 sur la partie souverains et quasi-souverains éligible au label ISR.

* Calculés uniquement pour la part d'émetteurs souverains et quasi-souverains (supranationales, collectivités locales, agences gouvernementales…) éligibles au label ISR. En dehors des obligations vertes, les titres de créance et de dette émis par les Etats ne sont pas éligibles.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
  L'OPCVM sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori, dans le respect du process.

- Fourchette de sensibilité de l'OPCVM et zone géographique des émetteurs :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique des émetteurs es titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 12	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	[80% - 110%]
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	[0% – 10%]

** hors exposition via instruments dérivés*

- Limites méthodologiques :
  L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels sur les secteurs et les entreprises analysés.

  Au niveau du portefeuille, la limite identifiée est liée au fait que les émetteurs sont sélectionnés selon des approches différentes : analyse qualitative interne pour les *green bonds*, analyse quantitative selon des méthodologies distinctes pour les Etats et les entreprises. Pour autant, la cohérence globale du portefeuille est assurée à travers le fait que la sélection des émetteurs en portefeuille se fonde systématiquement sur leur positionnement face aux enjeux environnementaux.
  Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invite´ a` se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
  - o Nature juridique des instruments utilisés :
    L'actif de l'OPCVM est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN, de TCN, d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation jusqu'à 110% de l'actif net.

  - o Répartition dette privée/publique :
    Le choix des titres se porte sur des émetteurs souverains de l'OCDE, du secteur public ou assimilés comme tel. De plus, le choix des titres pourra porter jusqu'à 50% de l'actif net sur des titres émis par des entreprises privées bénéficiant de la qualité « Investment Grade » (ou estimée équivalente par la société de gestion) au moment de leur acquisition.
    Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.
    Dans le cas d'une dégradation de la note d'une émission, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ou non les titres concernés dans les meilleures conditions possibles au regard de l'intérêt des porteurs.

  - o Duration :
    La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 12.

- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  Le FCP pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  - o d'OPCVM de droit français ou européen,
  - o de FIA de droit français.

  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

L'OPCVM peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale de l'OPCVM aux risques de taux.

- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change				X	X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	X	X	
- Change				X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
Change à terme				X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X			
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
EMTN								
- EMTN (structuré)				X	X	X		
- Obligation convertible		X	X			X		
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable		X	X			X		
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

- Nature des interventions :
  Elles viseront principalement à permettre :
  - l'ajustement de la répartition de la sensibilité sur la courbe
  - des arbitrages de courbes
  - le placement des liquidités.

  - Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
    - Titres de créance négociables (TCN)
    - Obligations.

  - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
    - Acquisitions temporaires de titres :
      Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
      Utilisation attendue : environ 10%de l'actif net.
    - Cessions temporaires de titres :
      Utilisation maximale : 70% de l'actif net
      Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

  - Critères déterminant le choix des contreparties :
    Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

L'OPCVM GROUPAMA EURO GOVIES respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral, des titres tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre process de gestion court terme.

Toute nouvelle signature fait l'objet d'une étude par notre bureau d'analystes financiers et crédit et est ensuite validée lors d'un comité qui détermine une liste d'émetteurs autorisés.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risque de change :

Il s'agit du risque lié à la détention de titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change reste accessoire dans la mesure où le gérant procède à des couvertures par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité de l'OPCVM à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.
ZC	Réservée aux investisseurs institutionnels
ZD	Réservée aux investisseurs institutionnels
IC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
ID	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
NC	Ouverte à tous souscripteurs
ND	Ouverte à tous souscripteurs
OAC	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène
OSC	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale
RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le FCP GROUPAMA EURO GOVIES s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire moyen terme principalement investi sur des émetteurs souverains ou appartenant au secteur public et assimilé de l'OCDE et sur des titres émis par des entreprises privées.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteurs privés comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA EURO GOVIES doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part GA	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part ZC	Capitalisation.
Part ZD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part NC	Capitalisation.
Part ID	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part NC	Capitalisation.
Part ND	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part OAC	Capitalisation.
Part OSC	Capitalisation.
Part RC	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part GA	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IC	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ID	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part NC	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ND	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OAC	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OSC	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part RC	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ZC	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ZD	10000 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats (1)
Part GA	300 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ZC	1 000ème de part	En montant ou en en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ZD	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part IC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ID	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part NC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ND	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OAC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OSC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part RC	1 000ème de part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,

- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPCVM investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPCVM lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude

du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPCVM).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part ID	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part ND	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant
Part ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part ZD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part GA

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part ID

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part ND

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part OAC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance au-delà de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury clôture

Part OSC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	NEANT

Part ZC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part ZD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP GROUPAMA EURO GOVIES peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris - France

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.groupama-am.com

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge- France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

Valeurs négociées dans la zone Euro : Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres
  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges
  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devises)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  - o Swap de taux adossés ou non adossés
    Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - o Autres Swaps
    Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****